

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – TEMPORAIRE
115 RUE DU NORD – RUE DES GRANDES GARDES
N°2024/412

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise AUBONNET et FILS,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réfection
de façade chez Monsieur POIZAT sise 115 Rue du Nord, il y a lieu de réglementer la
circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- A compter du **Mercredi 04 Décembre 2024 et jusqu'au Mardi 24 Décembre 2024**, pour la réfection de la façade de la maison de Mr POIZAT, réalisée par l'**entreprise AUBONNET de COURS (69)**, la circulation sera réglementée de la façon suivante devant le 115 Rue du Nord – Rue des Grandes Gardes :

- Installation d'un échafaudage sur le trottoir Rue du Nord
- Installation d'un échafaudage avec empiètement sur la chaussée Rue des Grandes Gardes
- Circulation réglementée par panneaux
- Circulation interdite aux piétons sur le trottoir

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise AUBONNET, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et l'entreprise AUBONNET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf novembre deux mil vingt-quatre.



Le Maire
Patrice VERCHERE